



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260624-41-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 juin 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, Thomas Vautrin.

Pouvoirs sont donnés :

Patricia Bizouerne, pouvoir à Michel Nugues

David Pereira, pouvoir à Lydia Tcharlaian

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Sonia Beaufremez, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°41-2026

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE SUR LE TEMPS MERIDIEN DES ECOLES MATERNELLES DU RAINCY

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 521-3 ;

VU la délibération n° 27-2026, du 28 mai 2026, portant modification des horaires de sortie dans les écoles maternelles du Raincy ;

CONSIDERANT la demande écrite transmise le 29 mai 2026 par les directrices des trois écoles maternelles du Raincy (La Fontaine, Les Fougères et Thiers), de modifier par dérogation les horaires de sortie et d'entrée de leur établissement sur le temps méridien ;

CONSIDERANT la demande des familles de disposer d'une amplitude horaire élargie pour récupérer et déposer leur(s) enfant(s) à l'école maternelle puis à l'école élémentaire, en cas de fratrie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale réceptionné par écrit le 24 avril 2026 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de faciliter la vie des familles et de fluidifier la circulation piétonne et routière aux abords des écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER par dérogation la modification des horaires scolaires des écoles maternelles raincéennes sur le temps méridien en l'avancant de 11h30 à 11h20 et de 13h30 à 13h20 pour l'année scolaire 2026/2027 et pour les années scolaires suivantes.

Article 2 : D'INFORMER les familles concernées par ces nouveaux horaires de sortie et d'entrée des écoles maternelles Thiers, La Fontaine et Les Fougères de la Ville du Raincy,

Article 3 : D'INFORMER la police municipale des nouveaux horaires pour s'assurer de la fluidité des circulations piétonne et routière aux abords des écoles Thiers, La Fontaine et Les Fougères de la Ville du Raincy.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Commissaire de Police et aux responsables de la police municipale du Raincy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 juin 2026

Le maire du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R-421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
09-215300621-20260624-41-2026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2026